

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 février 2020

Date d'affichage :

20 février 2020

L'AN deux mille vingt, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU (à partir de la question n° 6), Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

**ABSENTS :**

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR*

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 5*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2020**

**QUESTION N° 16**

**OBJET : Frais de représentation du Maire**

**RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR**

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire »  
qui s'est réunie le 29 janvier 2020.**

En application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités de frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Chaque année, une délibération prévoit l'attribution de ces indemnités au titre de l'année en question. Il est à noter, que cette enveloppe n'a pas ou peu été utilisée les années précédentes.

Les remboursements sont opérés sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte « 6536, frais de représentation du Maire. »

Il est proposé de renouveler pour l'année 2020, l'attribution de cette indemnité et une budgétisation annuelle pour l'exercice 2020 de l'ordre de 1 500 €.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver l'attribution au Maire d'une indemnité de frais de représentation, au titre de l'année 2020,**
- **approuver l'inscription au compte 6536 de frais de représentation de nature à permettre les remboursements des sommes dûment justifiées.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 13 février 2020**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**